



NOTICE DE SECURITE

Parc Astérix, Hôtel Egypte



**Studio
Fahrenheit**

Version 2

2 OCTOBRE 2023

Nom Apolline MATTON
Tél. 06 15 11 29 38
Email apolline.matton@studio-fahrenheit.com

Nom Mamoune NEJJAR
Tél. 06 88 21 48 72
Email mamoune.nejjar@studio-fahrenheit.com

VERSION	DATE	MODIFICATIONS MAJEURES
V0	14 AVRIL 2023	Document initial
V1	6 JUIN 2023	MAJ POUR DEPOT PC
V2	02 OCTOBRE 2023	MAJ SUITE A RETOUR PC

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	5
1.1. Présentation générale.....	5
1.2. Classement.....	5
2. Règlements applicables.....	8
3. Analyse du projet.....	8
3.1. Accessibilité des secours.....	8
3.2. Isolement par rapport aux tiers	10
3.3. Stabilité au feu	10
3.4. Couvertures.....	10
3.5. Façades.....	10
3.6. Distribution intérieure	11
3.7. Voie de desserte intérieure.....	12
3.8. Escaliers.....	12
3.9. Locaux à risques particuliers	13
3.10. Evacuation.....	14
3.10.1. Dispositions générales	14
3.10.2. Evacuation des personnes à mobilité réduite.....	15
3.11. Volumes libres intérieurs	16
3.12. Aménagements intérieurs.....	18
3.13. Désenfumage	19
3.13.1. Désenfumage des locaux	19
3.13.2. Désenfumage des halls	19
3.13.3. Désenfumage des circulations	20
3.13.4. Désenfumage des escaliers.....	20
3.13.5. Désenfumage de la voie de desserte intérieure	20
3.14. Chauffage – Ventilation	21
3.15. Electricité – Eclairage	21
3.15.1. Electricité	21
3.15.2. Eclairage.....	21
3.16. Gaz.....	23
3.17. Ascenseur.....	23
3.18. Grandes cuisines	23
3.19. Moyens de secours	25
3.19.1. Moyens d’extinction	25
3.19.2. Défense extérieure contre l’incendie	25
3.19.3. Système de sécurité incendie	25
3.19.4. Système d’alerte	27
3.19.5. Plans et consignes.....	27
3.20. Parc de stationnement.....	27
3.20.1. Conception et desserte	27
3.20.2. Structures	27
3.20.3. Isolement	27
3.20.4. Locaux non accessibles au public.....	28
3.20.5. Toitures.....	28
3.20.6. Façades	28
3.20.7. Compartimentage.....	28
3.20.8. Communications intérieures, escaliers et sorties	28
3.20.9. Allées de circulation des véhicules	29

3.20.10.	Aménagements	29
3.20.11.	Sols	29
3.20.12.	Désenfumage	29
3.20.13.	Ventilation	30
3.20.14.	Electricité – Eclairage	30
3.20.15.	Places IRVE	30
3.20.16.	ascenseurs.....	30
3.20.17.	Moyens de secours	31

1. INTRODUCTION

1.1. PRESENTATION GENERALE

Le projet concerne la création d'un nouvel hôtel 4 étoiles au parc Astérix sur le thème de l'Egypte / Mésopotamie / cités de Phénicie.

Le bâtiment se décomposera ainsi :

- ① Un hôtel de 6 niveaux (RDJ à R+4) :
 - R+4 : un rooftop, un bar avec office de remise en température.
 - R+3 : des chambres, des locaux techniques, stockages.
 - R+2 : un séminaire (avec salles de réunions, sanitaires, des locaux de stockage), une terrasse accessible depuis le séminaire, des chambres, des locaux techniques, stockages.
 - R+1 : des chambres, des locaux techniques, stockages, un spa, un jardin en terrasse.
 - RDC : le hall de l'hôtel, des locaux de stockages, deux bagageries, des locaux techniques, des chambres, des sanitaires, un bar lounge, la mezzanine du restaurant 1, une zone « jeux enfants ».
 - RDJ : deux restaurants, les cuisines, deux terrasses extérieures, l'aire de livraison, divers locaux techniques, un local déchets.
- ② Un parc de stationnement largement ventilé sur 4 niveaux (R+1, RDC, entresol, RDJ) totalisant 478 places dont 80 places IRVE.

Voici un schéma de la répartition des niveaux :

R+4	Hôtel	
R+3	Hôtel	
R+2	Hôtel	Séminaire
R+1	Hôtel	Parc de stationnement
RDC	Hôtel	Parc de stationnement
ENTRESOL		Parc de stationnement
RDJ	Hôtel	Parc de stationnement

Le terrain présente une déclivité importante. Par conséquent, le bâtiment disposera de deux niveaux donnant de plain-pied sur l'extérieur : RDC et RDJ

La présente notice décrit les travaux liés à la sécurité incendie qui seront réalisés dans le cadre de la construction de l'ensemble du bâtiment.

1.2. CLASSEMENT

Le classement de l'établissement est défini sur la base des effectifs présents dans le bâtiment ainsi que le type d'activités associées. Ces éléments sont présentés dans le tableau ci-après.

Les effectifs de certains espaces du bâtiment exclusivement accessibles aux clients de l'hôtel ne sont pas cumulables avec les effectifs des chambres (non-simultanéité d'occupation des espaces). Ils sont identifiés dans le Tableau 1_Calcul des effectifs de l'hôtel par la mention « non cumulable ».

Voici les surfaces comptabilisées pour les restaurants :

Figure 1_Surface mezzanine restaurant 1 (100m²), Surface restaurant 1 intérieur (600 m²) et Surface restaurant 1 extérieur (120m²)

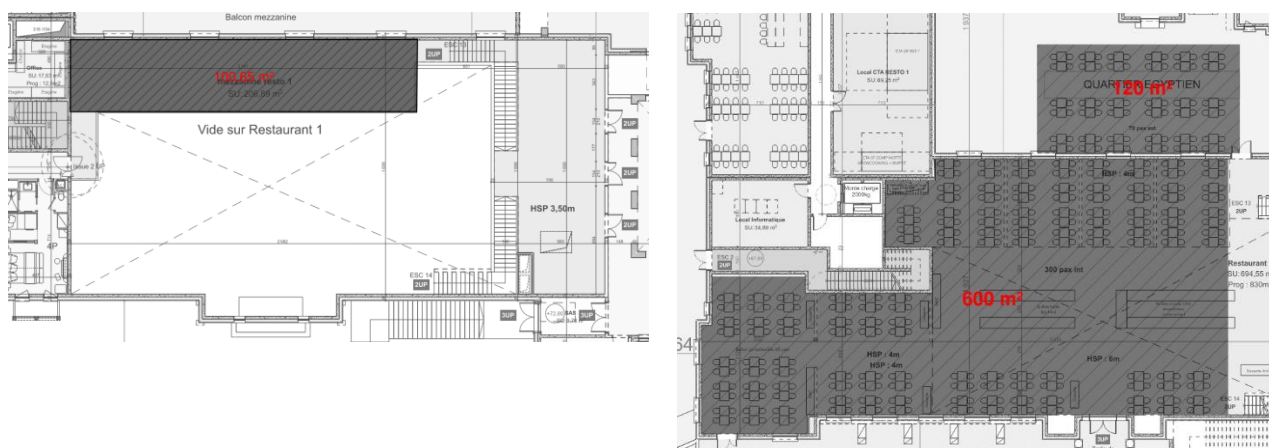


Figure 2_Surface restaurant 2 intérieur (590 m²) et Surface restaurant 2 extérieur (110m²)

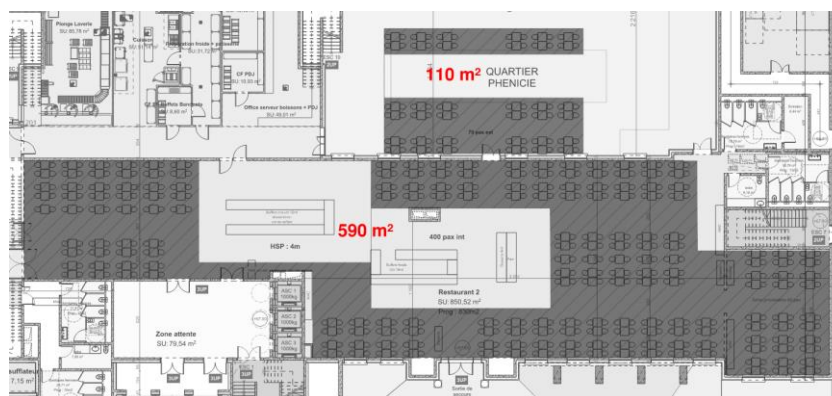


Tableau 1_Calcul des effectifs de l'hôtel

HÔTEL							
Niveau	Lieu	Surface (m ²)	Type	Méthode de calcul	Public	Personnel	Total
R+4	Bar	495	N	Déclaratif (1p/2m ² minimum) - non cumulable	350	4	1344
	Terrasse bar	200	N	Déclaratif (1p/2m ² minimum) - non cumulable	100		
Total R+4				454			
R+3	Chambres	/	O	Déclaratif	136	0	
Total R+3				136			
R+2	Chambres	/	O	Déclaratif	398	0	
Total R+2				398			
R+1	Jardin / terrasse	201	N	Déclaratif - non cumulable	19	0	
	Spa	148	X	Déclaratif - non cumulable	17	2	
	Chambres	/	O	Déclaratif	434	0	
Total R+1				472			
RDC	Chambres	/	O	Déclaratif	292	0	
	Bar intérieur	139	N	Déclaratif (1p/2m ² minimum) - non cumulable	80	2	
	Bar extérieur	52	N	Déclaratif (1p/2m ² minimum) - non cumulable	53	1	
	Jeux enfants	163	X	Déclaratif - non cumulable	41	0	
	Restaurant 1 mezzanine	100	N	Déclaratif (1p/2m ² minimum) - non cumulable	50	3	
	Zone personnel	/	CDT	Déclaratif	0	10	
Total RDC				532			
RDJ	Restaurant 1 intérieur	600	N	Déclaratif (1p/2m ² minimum) - non cumulable	300	15	
	Restaurant 1 extérieur	120	N	Déclaratif (1p/2m ² minimum) - non cumulable	70	4	
	Restaurant 2 intérieur	590	N	Déclaratif (1p/2m ² minimum) - non cumulable	400	20	
	Restaurant 2 extérieur	110	N	Déclaratif (1p/2m ² minimum) - non cumulable	70	4	
		Logistique	/	CDT	Déclaratif	0	19
Total RDJ				902			
TOTAL CUMULABLE					1260	84	

Tableau 2_Calcul des effectifs du séminaire

SEMINAIRE / PARC DE STATIONNEMENT							
Niveau	Lieu	Surface (m ²)	Type	Méthode de calcul	Effectif	Total	
R+2	Salle plénière	404	L	1 p/m ²	404	680	
	Salles sous-commissions	434	L	Déclaratif (1p/2m ² minimum)	276		
	Terrasse séminaire	680	N	1p/m ² (non-cumulable)	680		
Total R+2				680			
SS3 - R+1	Parc de stationnement	/	PS	/	0		
SS2 - RDC	Parc de stationnement	/	PS	/	0		
SS1 - Entresol	Parc de stationnement	/	PS	/	0		
SS0 - RDJ	Parc de stationnement	/	PS	/	0		

Tableau 3_Effectif total

	ERP	
	Effectif	Total
Hôtel	1344	2024
Séminaire	680	

Sur la base de ces informations, l'hôtel pourra accueillir un effectif total (public et personnel) de 2024 personnes.

Le parc de stationnement sera dédié aux occupants de l'hôtel.

A ce titre l'hôtel sera classé en un groupement d'établissement de 1^{ère} catégorie de type O (hôtels) en activité principale avec des activités annexes de type N (restaurants et débits de boissons), L (salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou usages multiples), X (établissements sportifs couverts) et PS (parc de stationnement couvert).

2. REGLEMENTATION APPLICABLE

L'étude du projet sera réalisée sur la base de la réglementation française en vigueur, à savoir :

- ⊗ *Code de l'Urbanisme.*
- ⊗ *Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) : articles R.143-1 à R.143-47 et L.132-2.*
- ⊗ *Règlement de sécurité incendie, arrêté du 25 Juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.*
- ⊗ *Arrêté du 25 octobre 2011, concernant les hôtels et autres établissements d'hébergement _ Type O.*
- ⊗ *Arrêté du 21 Juin 1982 modifié, concernant les salles de restauration et de débits de boissons _ Type N.*
- ⊗ *Arrêté du 05 février 2007, concernant les salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiples _ Type L.*
- ⊗ *Arrêté du 04 juin 1982, concernant les établissements sportifs couverts _ Type X.*
- ⊗ *Arrêté du 09 mai 2006, concernant les parcs de stationnement couverts (PS).*
- ⊗ *Arrêté du 02 Février 1993 relatif à l'installation des S.S.I.*
- ⊗ *Code du Travail.*
- ⊗ *Arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations de chauffage.*
- ⊗ *Instruction Technique n°246 relative au désenfumage.*
- ⊗ *Instruction Technique n°249 relative aux façades.*
- ⊗ *Instruction Technique N°263 relative aux atriums.*
- ⊗ *« Guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public », version 2 (janvier 2018), développé par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).*
- ⊗ *Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, SDIS 60, 2016.*

Les normes applicables sont les normes et fascicules publiés par l'AFNOR :

- ⊗ *NF S 61-950 et NF S 61-961 pour le Matériel de Détection Incendie (S.D.I.).*
- ⊗ *NF S 61-930 et NF S 61-940 pour le Système de Sécurité Incendie (S.S.I.).*
- ⊗ *NF S 61-970 pour les règles d'installation des Systèmes de Détection Incendie (S.D.I.).*

3. ANALYSE DU PROJET

3.1. ACCESSIBILITE DES SECOURS

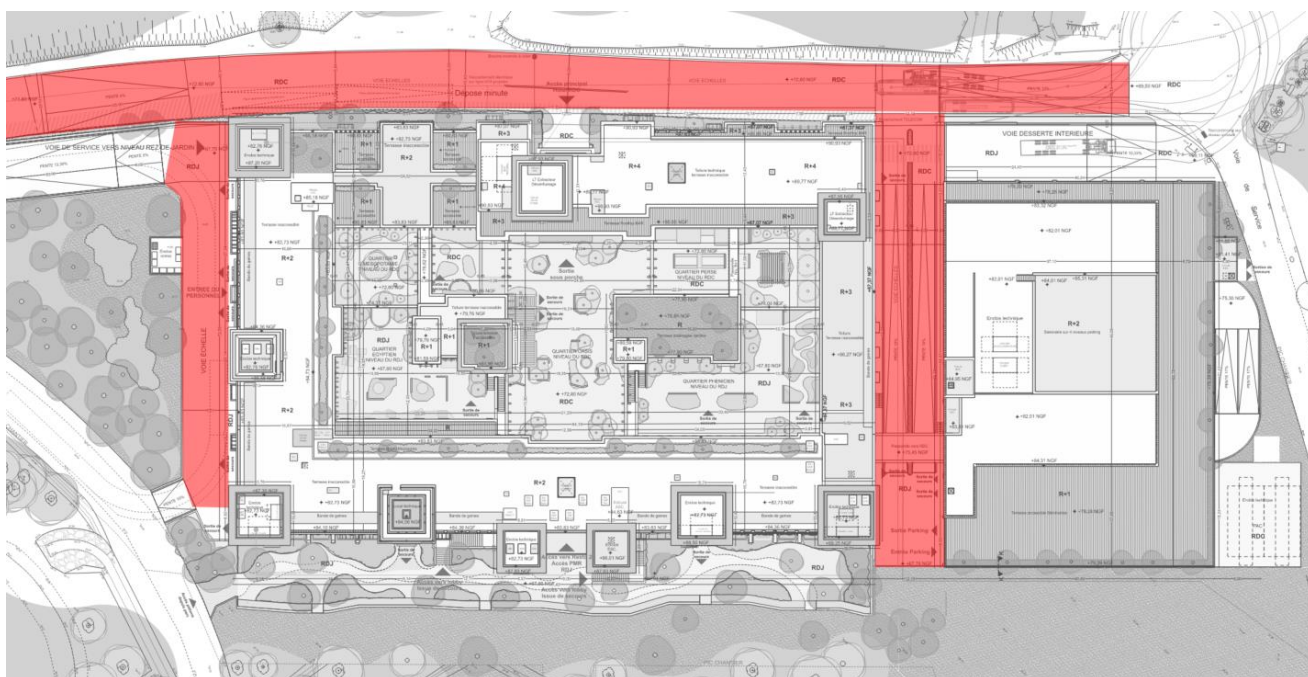
Le plancher bas du dernier niveau du bâtiment est situé à plus de 8 m et à moins de 28 m par rapport au niveau d'accès des services de secours. La hauteur mesurée pour le plancher bas du dernier niveau est d'environ 13m.

Le bâtiment sera réalisé suivant une distribution intérieure par cloisonnement traditionnel.

Compte tenu de ces éléments et du classement défini ci-avant, la desserte du bâtiment sera règlementairement réalisée par une voie échelle conforme à l'article CO2§2. De plus, le bâtiment devra disposer d'au moins deux façades accessibles selon l'article CO4 alinéa (c).

Dans le cadre du présent projet il sera réalisé 3 façades accessibles desservies par des voies échelles (En rouge sur la figure ci-dessous).

Figure 3 – Voies échelles et façades accessibles



Les façades seront traitées en façades accessibles au sens du règlement de sécurité. A chaque étage des baies accessibles aux échelles des services d'incendie et de secours ouvrant à la française et dont les dimensions sont supérieures ou égales à 1,30 m x 0,90 m (hauteur x largeur) permettront l'accès du bâtiment aux services de secours.

Les façades accessibles disposeront, au niveau du rez-de-chaussée, d'au moins une sortie normale débouchant sur la voie échelle.

La façade ouest sera desservie par une voie de 8m de large au moins, tandis que la façade nord disposera d'une voie échelle présentant une largeur minimale de 12 mètres. Celle-ci permettra l'accès à l'hôtel d'une part et au parc de stationnement d'autre part.

Les voies échelles répondront aux caractéristiques suivantes :

- ⊗ Une Largeur utilisable minimale : 4 mètres
- ⊗ La pente maximale est ramenée à 10 %.
- ⊗ Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
- ⊗ Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface « minimale » de 0,20 m².
- ⊗ Rayon intérieur minimal R : 11 mètres.

- ⌚ *Surlargeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres. (S et R , surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres).*
- ⌚ *Hauteur libre : 3,50 mètres.*

3.2. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

L'hôtel sera isolé de tout tiers en vis-à-vis par une distance supérieure à 8m. Il sera également isolé du parc de stationnement et du séminaire par une distance de 8m.

Au rez-de-chaussée, l'hôtel disposera d'une passerelle le connectant au parc de stationnement. Ce dernier ne constitue pas un tiers. L'intercommunication sera réalisée par des portes PF de degré ½ heure équipées de ferme-porte.

Le séminaire de l'hôtel sera implanté au R+2 au-dessus du parc de stationnement. Les dispositions relatives au parc de stationnement imposent un plancher d'isolement CF de degré 2 heures.

Le bâtiment ne dispose pas de tiers contigus ou superposé.

3.3. STABILITE AU FEU

Pour rappel, le bâtiment est un ERP de 1^{ère} catégorie dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres. Ainsi, conformément au CO12§1 il sera stable au feu 1h½ avec des planchers CF de degré 1h½.

3.4. COUVERTURES

Les dispositions suivantes ont pour but de préserver la couverture de l'établissement recevant du public des effets d'un feu provenant d'un bâtiment tiers.

L'article CO 16 § 2 prévoit que lorsque les bâtiments tiers sont contigus, la couverture de l'établissement réponde également aux dispositions relatives à l'isolement de l'article CO 7 (§ 2 et § 3). Cependant, comme énoncé précédemment, l'établissement ne possèdera pas de tiers contigus.

La couverture sera réalisée en béton avec isolant répondant aux dispositions de l'article CO 17 §2 et répondra à la caractéristique T30 indice 1.

3.5. FAÇADES

Les dispositions de la présente section auront pour but d'empêcher la propagation du feu par les façades.

Les façades seront réalisées en béton avec un isolement thermique par l'extérieur réalisé en laine de verre. La règle du « C+D » préconisée à l'article CO21§3 sera respectée.

Les revêtements extérieurs de façades, les tableaux de baie situés à l'extérieur des vitrages, les cadres de menuiserie et leurs remplissages, les fermetures et éléments d'occultation des baies, les stores, les garde-corps et leurs retours ainsi que les grilles d'aération doivent être en matériau de catégorie M2 ou C-s3, d0 conformément à l'article CO20§1.

3.6. DISTRIBUTION INTERIEURE

La distribution intérieure se fera suivant le cloisonnement traditionnel conformément aux dispositions de l'article CO 24.

Les caractéristiques du cloisonnement traditionnel suivantes seront respectées :

- ⊗ *Parois entre les dégagements et les locaux accessibles au public : CF de degré 1 heure de dalle à dalle.*
- ⊗ *Parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public classé à risques courants : PF de degré ½ heure de dalle à dalle (*) pour les locaux non réservés au sommeil, CF de degré 1 heure pour les locaux réservés au sommeil.*
- ⊗ *Blocs-portes équipant ces parois : PF de degré ½ heure avec ferme-porte.*
- ⊗ *Circulations recoupées tous les 25 à 30 mètres par des parois PF ½ heure et des blocs-portes PF de degré ½ heure en va-et-vient munis d'un ferme porte.*

() Cette disposition n'est pas exigée à l'intérieur d'un ensemble de locaux contigus qui ne dépasse pas 300 m² au même niveau.*

Les circulations relieront les escaliers entre eux et les escaliers aux sorties. Elles auront une largeur d'au moins deux UP (O6§1).

Toutes les portes ouvrantes sur les dégagements utilisés pour l'évacuation des locaux à sommeil seront équipés d'un ferme-porte, à l'exception des sanitaires (O6§2).

3.7. VOIE DE DESSERTE INTERIEURE

Demande d'avis n°1 :

Au rez-de-jardin, une voie de desserte intérieure traverse le bâtiment sur toute sa longueur. Elle sera ouverte en permanence à chaque extrémité. Cette voie logistique non accessible au public permettra l'accès aux véhicules de livraison pour l'hôtel.

Cette voie sera interdite à tout stationnement et servira de chargement et déchargement. Un stationnement de très courte durée sera nécessaire uniquement lors de ces manœuvres.

Il ne sera pas prévu de stockage dans le volume. Le seul stockage sera limité aux besoins de chargement et déchargement.

Le volume sera isolé de l'hôtel par des parois verticales et horizontales CF de degré 2 heures. Les dispositifs d'intercommunications dans ces parois seront CF 1h avec ferme-porte.

Il sera désenfumé à raison de 900 m³/h par tranche de 5 mètres linéaires.

L'avis des services instructeurs est sollicité sur ce point.

Fin de la demande

3.8. ESCALIERS

Tableau 4 - Répartition des escaliers au sein de l'hôtel

ESC	HÔTEL									
	ESC 1	ESC 2	ESC 3	ESC 4	ESC 5	ESC 6	ESC 7	ESC Jardins	ESC spa	ESC 8
R+4										
R+3										
R+2										
R+1										
RDC										
RDJ										
Niveau d'évacuation										

Tableau 5 – Répartition des escaliers pour le séminaire / parc de stationnement

ESC	SEMINAIRE / PARC DE STATIONNEMENT		
	ESC A	ESC B	ESC C
R+4			
R+3			
R+2			
R+1	Ne s'arrête pas à ce niveau		
RDC			
Entresol	Ne s'arrête pas à ce niveau		
RDJ			
Niveau d'évacuation			

L'hôtel s'étendra de 4 étages sur RDC et RDJ. Il disposera d'un total de 10 escaliers qui seront encloués. Le séminaire et le parc de stationnement disposeront de 3 escaliers encloués également.

Les escaliers de l'hôtel ne seront pas utilisés par le séminaire et parc de stationnement. De même, les escaliers du séminaire / parc de stationnement ne seront pas utilisés par l'hôtel.

En conformité avec l'article CO53§2 du règlement de sécurité, les parois d'encloisonnement des escaliers doivent avoir un degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu de la structure du bâtiment. Ainsi, ils seront protégés par des parois CF de degré 1h½ et des blocs-portes CF de degré ½ heure munis de ferme-porte.

Aux étages, les portes des escaliers s'ouvriront vers l'intérieur de l'escalier tandis qu'au niveau d'évacuation, elles s'ouvriront vers l'extérieur, dans le sens de l'évacuation. Les portes des escaliers de secours seront faciles à identifier.

Le débouché des escaliers se fera directement sur l'extérieur où à moins de 20m d'une sortie sur l'extérieur.

Les escaliers disposeront de deux mains-courantes dont la hauteur se situe entre 0,85 m et 0,95 m.

3.9. LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les articles O5, L8 et N5 définissent les locaux à risques importants et à risques moyens dans ce type d'établissement.

Les locaux à risques moyens répondront aux exigences suivantes :

- ⊗ *Les planchers hauts et les parois auront un CF de degré 1h.*
- ⊗ *Des blocs-portes sur les parois seront CF de degré ½ h munis d'un ferme porte.*

Les locaux à risques moyens de l'hôtels seront :

- ⊗ *La grande cuisine.*
- ⊗ *L'office de remise en température du R+4.*
- ⊗ *Le local stockage mobilier sous-commission (< 50 m³).*
- ⊗ *Les locaux ménages.*
- ⊗ *Les réserves / locaux de stockages.*
- ⊗ *Les bagageries.*
- ⊗ *La zone lingerie / blanchisserie.*
- ⊗ *Le local TGBT.*
- ⊗ *Les salles de restaurants.*
- ⊗ *Le local déchet (< 50m²)*

Les locaux à risques importants devront répondre aux exigences suivantes :

- ⊗ *Les planchers hauts et les parois verticales auront un degré CF pendant 2h.*
- ⊗ *Les blocs-portes équipant les parois seront CF de degré 1h munis d'un ferme-porte.*
- ⊗ *Ils ne s'ouvriront pas directement sur une voie d'évacuation fermée telle qu'un escalier, un couloir, etc.*

Les locaux à risques importants de l'hôtel seront :

- ⊗ Le local poubelle (> 50m²).
- ⊗ Le local stock salle plénière (> 50 m³).
- ⊗ Le local transformateur.

3.10. EVACUATION

3.10.1. DISPOSITIONS GENERALES

Les couloirs permettront des cheminements d'évacuation directs, courts et faciles à suivre. En application de l'article O6 §1, les circulations reliant les escaliers entre eux et les escaliers aux sorties feront au moins 2UP de large.

Les itinéraires des dégagements ne comporteront pas de culs-de-sac supérieurs à 10 m. La distance maximale à parcourir pour rejoindre un escalier sera de 40m à partir d'une porte de chambre et en tout point pour les autres locaux, selon l'article O8 du règlement de sécurité.

Les tableaux ci-après permettent de visualiser la conformité des dégagements du projet au regard des préconisations réglementaires et des hypothèses de répartition de l'effectif.

La lecture du tableau des dégagements se fait en 3 temps :

- ⊗ Dans un premier temps, les dégagements sont évalués par niveau avec l'effectif de chaque niveau : en étage, cela correspond au nombre d'escaliers, et la largeur en UP correspond à la largeur des portes d'accès aux escaliers.
- ⊗ Ensuite, les dégagements sont évalués à chaque niveau avec l'effectif cumulé des étages supérieurs (ou niveaux inférieurs pour le sous-sol) : cela correspond au nombre d'escaliers, et la largeur en UP correspond à la largeur des escaliers mêmes.
- ⊗ Enfin, les dégagements sont évalués au(x) niveau(x) d'évacuation (le rez-de-chaussée) et sont notifiés dans la ligne « RDC » : cela correspond au nombre et à la largeur des issues sur l'extérieur.

Le séminaire sera évacué indépendamment de l'hôtel en évacuant par les escaliers du parc de stationnement.

Tableau 6 _ Calcul des dégagements de l'hôtel

Niveau	Evacuation hôtel					
	Evacuation horizontale			Evacuation vertical		
	Effectif	Dégagements réglementaires	Dégagements prévus	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires	Dégagements prévus
R+4	454	2D6UP	2D6UP	454	2D6UP	2D6UP
R+3	136	2D3UP	4D8UP	590	3D6UP	4D10UP
R+2	398	2D5UP	7D14UP	988	3D10UP	7D16UP
R+1	472	2D6UP	9D18UP	1344*	4D14UP	9D21UP
RDC	532	3D6UP	9D23UP			
RDJ	902	3D9UP	9D26UP			
TOTAL			1344		4D14UP	16D45UP

* En cumulé l'effectif dépasse l'effectif maximum admis dans l'hôtel. Ainsi nous considérons maximum 1344 personnes.

Tableau 7 _ Calcul des dégagements du séminaire

Niveau	Evacuation séminaire					
	Evacuation horizontale			Evacuation vertical		
	Effectif	Dégagements réglementaires	Dégagements prévus	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires	Dégagements prévus
R+2	680	3D7UP	3D7UP	680	3D7UP	3D7UP
R+1	680	3D7UP	3D8UP	680	3D7UP	3D8UP
RDC	680	3D7UP	3D8UP	680	3D7UP	3D8UP
ENTRESOL	680	3D7UP	3D8UP	680	3D7UP	3D8UP
RDJ	680	3D7UP	3D8UP	680	3D7UP	3D8UP

Le nombre de dégagements envisagés permet donc d'évacuer l'effectif présent dans l'établissement, dans les conditions préconisées par le règlement de sécurité.

L'hôtel répondra aux exigences suivantes pour permettre une évacuation facile :

- ⊗ Les portes des locaux accueillant plus de 50 personnes s'ouvriront dans le sens de l'évacuation.
- ⊗ Les portes des issues servant à l'évacuation seront actionnées facilement de l'intérieur et ne s'ouvriront que par une simple action sur le levier de la porte.
- ⊗ Les portes de sortie équipées de serrures électromagnétiques ou similaires se déverrouilleront automatiquement au déclenchement du processus d'alarme générale et en cas de panne de l'alimentation électrique, les serrures seront à sécurité intégrée en position déverrouillée. Les dispositions de l'article CO46 seront respectées.

Tableau 8 _ Tableau des dégagements par salles

Evacuation par salles			
Salles	Effectif	Dégagements réglementaires	Dégagements prévus
Restaurant 1 intérieur + extérieur	389	2D5UP	3D7UP
Restaurant 1 mezzanine	53	2D2UP	2D8UP
Restaurant 2 intérieur + extérieur	494	2D6UP	3D8UP
Spa	19	1D1UP	1D2UP + 1DACC
Bar + terrasse R+4	454	2D6UP	2D6UP
Terrasse R+4	100	2D2UP	2D5UP
Jeux enfants	41	1D1UP + 1DACC	1D2UP + 1DACC
Jardins / terrasse	19	1D1UP	1D2UP
Bar RDC intérieur	82	2D2UP	2D4UP
Salle plénière	404	2D6UP	4D8UP
Terrasse séminaire	680	3D7UP	3D8UP

3.10.2. EVACUATION DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Des plans d'évacuation seront élaborés pour les personnes en situation de handicap, y compris les personnes malentendantes ou malvoyantes et les personnes rencontrant des difficultés d'apprentissage.

L'évacuation des personnes en situation de handicap (PSH) se fera par le biais de solutions équivalentes dans les paliers des escaliers. Ces escaliers seront encloués par des parois CF 1h30 et des portes CF 1/2h équipées de ferme-porte, conformément aux dispositions de l'article CO 57. Chaque EAS (Espace d'Accueil Sécurisé) accueillera à minima 2 personnes.

Concernant le séminaire, les EAS seront présents dans son escalier principal et sur la terrasse. Au regard de l'effectif accueilli, le niveau doit disposer de 15 emplacements pour l'évacuation des PSH.

Il sera prévu 2 emplacements dans l'escalier encloisonné et 13 emplacements sur la terrasse. Ces derniers seront à l'abri du rayonnement, protégés par une paroi CF 1h.

Les EAS seront équipés d'un téléphone ou d'un système de communication bidirectionnelle et d'instructions sur la façon de l'utiliser.

3.11. VOLUMES LIBRES INTERIEURS

Le hall d'accueil de l'hôtel sera réalisé dans un atrium au sens du règlement de sécurité.

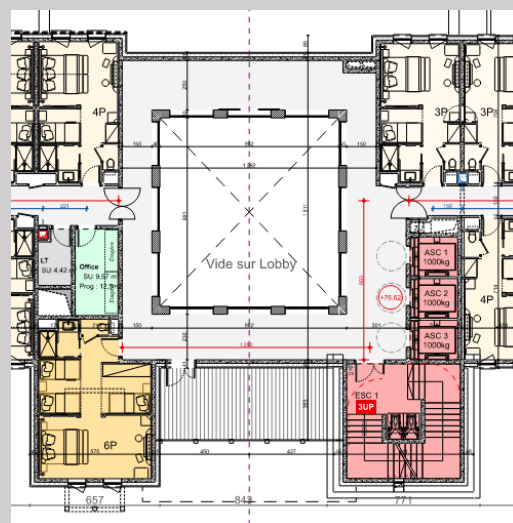
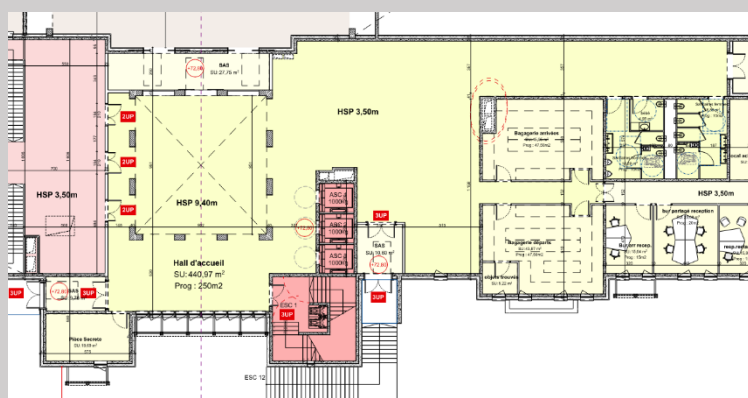
Demande d'avis n°2 :

L'espace libre intérieur prenant naissance dans le hall de l'hôtel, s'étend jusqu'au R+2. De plus, le plancher bas du dernier niveau de cette partie de l'hôtel se situe à moins de 8m.

Il est proposé de considérer ce volume comme un petit atrium au sens de l'IT 263 et de lui appliquer les dispositions du §4 de cette instruction technique.

La section de base de l'atrium sera d'au moins 5 x 5 mètres (environ 220m²).

Ci-dessous les plans au RDC et étages de l'atrium :



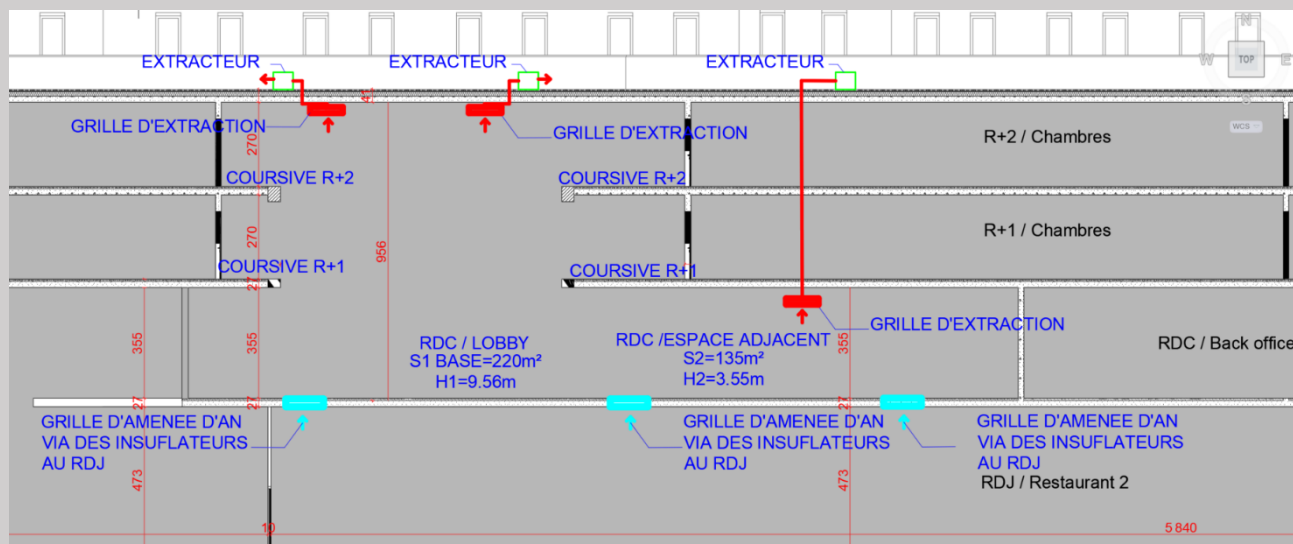
En étage, les coursives seront séparées du puit intérieur par des arches. Celles-ci ne sont pas considérées comme des écrans de cantonnement car elles ne descendent pas à 50 cm en dessous des bouches d'extraction. Les coursives font parties intégrantes de l'atrium et sont désenfumées avec ce dernier.

L'atrium sera désenfumé mécaniquement avec extraction en partie haute et amenée d'air mécanique dont la vitesse de passage de l'air sera inférieure 5 mètres par seconde.

Les bouches d'extraction seront localisées en partie haute dans les coursives. Dans le cadre du projet, il est proposé de désenfumer l'ensemble du volume (RDC, R+1, R+2 y compris les coursives), par un débit horaire d'au moins 12 fois le volume. Pour rappel, le débit d'extraction requis pour le petit atrium est calculé sur la base de 1m³/s/100m².

L'espace adjacent au hall d'accueil au RDC doit être également désenfumé par extraction mécanique sur la base de 12vol/h. La surface correspondante à cet espace est de 135m², sa hauteur est de 3.55m.

La coupe ci-dessous montre l'atrium, les coursives, les espaces adjacents ainsi que l'implantation du désenfumage du volume.



Ainsi, on aura les débits d'extraction suivant :

- L'atrium : 25 240m³/h.
- Espace adjacent au hall au RDC : 5 750m³/h.
- Débit total d'extraction 30 990 m³/h.

L'extraction pour l'atrium sera réalisée par 4 grilles au plafond du dernier niveau. Nous proposons de placer 2 extracteurs au niveau des terrasses inaccessible au R+3.

Des bouches d'extractions seront placées au plafond de l'espace adjacent au hall au RDC pour son désenfumage. Elles seront positionnées de sorte que tout point du volume soit à une distance inférieure à 4 fois la hauteur sous plafond.

Il est prévu une amenée d'air mécanique, via des grilles en partie basse au niveau du RDC, dont les débits seront :

- Amenée d'air pour l'atrium : Air Neuf = 0.6xAir Extrait= 15 150m³/h, vitesse d'air aux grilles limitée à 5 m/s.
- Amenée d'air pour l'espace adjacent au hall d'accueil : Air Neuf = 0.6xAir Extrait= 3 450m³/h, vitesse d'air aux grilles limitée à 5 m/s.

L'avis des services instructeurs est sollicité sur ce point.

Fin de la demande

3.12. AMENAGEMENTS INTERIEURS

Le règlement de sécurité (articles AM), prévoit un certain nombre de contraintes à respecter pour l'aménagement des locaux et circulations. Il s'agit de mettre en place des matériaux présentant des caractéristiques particulières de réaction au feu.

Ainsi, les matériaux employés pour les murs, les sols, les plafonds ainsi que les aménagements divers tels que les rideaux et les fauteuils, par exemple, doivent posséder des procès-verbaux de réaction au feu. La règle veut que, sur un niveau, plus les éléments sont en hauteur plus leur réaction au feu imposée sera contraignante.

D'une façon générale, les mesures suivantes seront respectées :

- ⊗ *Dans les locaux et dégagements horizontaux :*
 - *Revêtements muraux : M2 ;*
 - *Plafonds et éléments constitutifs des plafonds suspendus : M1 ;*
 - *Revêtements de sols : M4 ;*
 - *Éléments de décoration : M2 ;*
 - *Tentures et rideaux : M2 ;*
 - *Cloisons extensibles : M3 ;*
 - *Gros mobilier et agencement principal : M3.*
 - *Mobilier dans le volume de l'atrium : M0 ou M1 pour être à potentiel calorifique.*
- ⊗ *Dans les escaliers encloués :*
 - *Revêtements des parois verticales : M1 ;*
 - *Revêtements des plafonds et rampants : M1 ;*
 - *Revêtements des marches et paliers de repos : M3 ;*
 - *Revêtements de sols : M3 ;*
 - *Teintures et rideaux : M1.*
- ⊗ *Ces dispositions ne sont pas applicables à l'intérieur des chambres conformément à l'article O10§1.*

Les produits d'isolation respecteront les dispositions de l'article AM8.

Le gros mobilier et les cloisons mobiles respecteront une exigence de réaction au feu M3 au moins.

Dans les espaces de séminaires, les rangées de sièges seront conformes à l'article AM 18 :

- ⊗ *Les matériaux constituant les sièges non rembourrés et structures de sièges rembourrés seront de catégorie M3 (bois d'épaisseur ≥ 9 mm accepté).*
- ⊗ *Les sièges rembourrés disposeront d'une attestation AM18 (IT relative au comportement au feu des sièges rembourrés).*
- ⊗ *Chaque rangée comportera 16 sièges maximum entre 2 circulations, ou 8 entre une circulation et une paroi.*
- ⊗ *Les sièges seront rendus solidaires par rangée.*

3.13. DESENFUMAGE

3.13.1. DESENFUMAGE DES LOCAUX

Les locaux de plus de 300m² et 100m² en local aveugle seront désenfumés.

- ⊗ *Le projet ne comporte pas de locaux de 100m² aveugles.*

Les locaux de plus de 300m² sont :

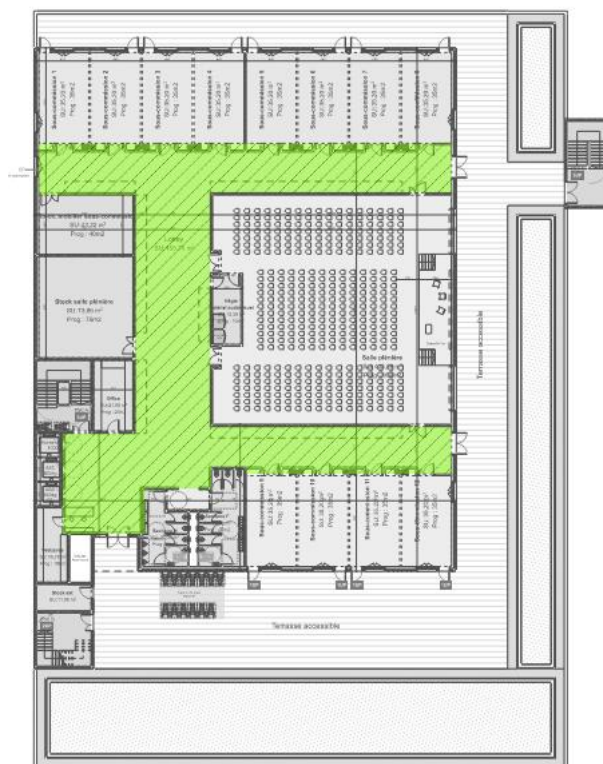
- ⊗ *Les deux salles de restaurant situées au RDJ.*
- ⊗ *La salle plénière du séminaire.*

Ces locaux seront ainsi désenfumés dans les conditions prévues pour les locaux suivant l'article DF6§2. Le désenfumage sera réalisé conformément aux dispositions de l'IT 246.

3.13.2. DESENFUMAGE DES HALLS

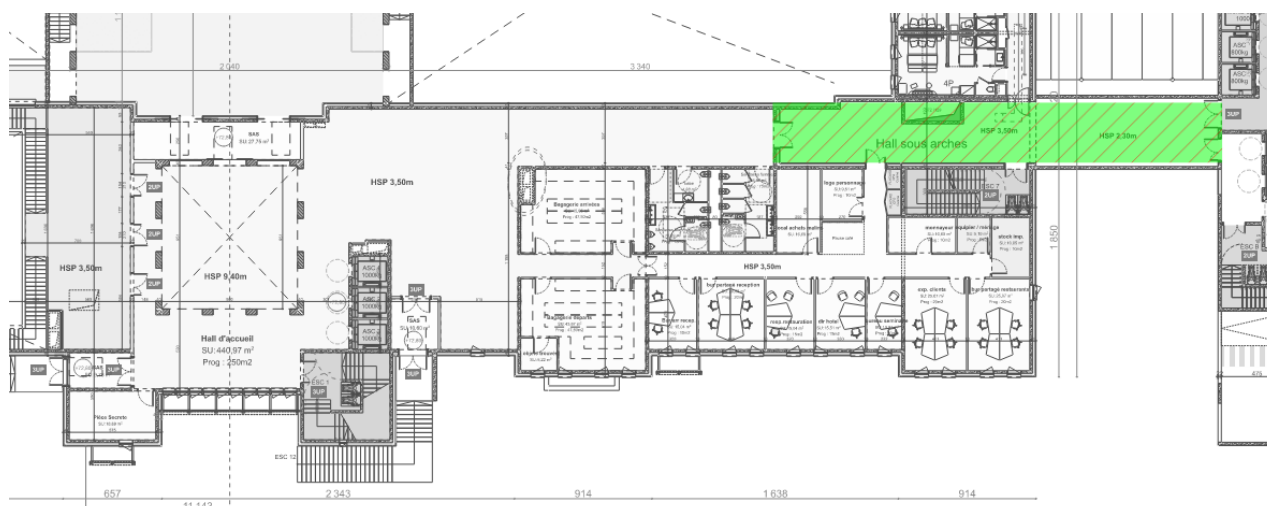
Selon l'article CO34§1, le hall d'accueil du séminaire ainsi que le hall d'accueil de l'hôtel sont considérés comme des circulations. Conformément à l'article DF6§2, leur désenfumage est exigé puisque leur surface est supérieure à 300m². Il sera réalisé selon les dispositions de l'IT 246 §7.

Figure 4 _ Hall du séminaire au R+2 (en vert)



De la même manière, au RDC, le hall sous arches (en vert dans la figure ci-dessous) est l'extension du hall d'accueil qui le relie au parc de stationnement. Il sera désenfumé comme un local selon les dispositions de l'IT 246 §7.

Figure 5 _ Hall sous arches situé au RDC (en vert)



3.13.3. DESENFUMAGE DES CIRCULATIONS

La distance à parcourir, depuis la porte d'une chambre ou d'un appartement, pour rejoindre un escalier protégé peut dépasser 10 mètres. Les circulations horizontales seront désenfumées.

Les circulations RDC, R+1, R+2, R+3 et R+4 comportant les chambres seront désenfumées selon les dispositions de l'IT 246.

3.13.4. DESENFUMAGE DES ESCALIERS

Les escaliers enclouonnés desservant les étages, seront équipés en partie haute d'un dispositif d'évacuation naturelle des fumées, présentant une surface géométrique (ou libre) de 1 m² minimum ou bien d'un ouvrant de désenfumage d'une surface libre identique. Une amenée d'air sera réalisée en partie basse de chaque cage d'escalier, à moins que la porte située au pied de l'escalier ne donne dans un grand volume ou sur l'extérieur.

Une commande d'ouverture d'exutoire et d'ouvrant qui puisse être facilement manœuvrable à partir du plancher bas du niveau le plus bas de chaque escalier sera installée pour chacun des dispositifs de désenfumage.

3.13.5. DESENFUMAGE DE LA VOIE DE DESSERTE INTERIEURE

Au rez-de-jardin, la voie de desserte intérieure traversant le bâtiment sera désenfumée. Le débit d'extraction sera calculé à raison de 900 m³/h par tranche de 5 mètres linéaires. Le moteur d'extraction sera positionné en partie centrale tandis que l'amenée d'air se fera par les ouvertures permanentes à chaque extrémité.

3.14. CHAUFFAGE – VENTILATION

L'ensemble des dispositifs nécessaires au chauffage et à la ventilation avec une climatisation réversible seront conformes aux normes en vigueur ainsi qu'à l'ensemble des articles CH 1 à CH 58, O 12, N 10, N 14 et L 12.

Les principes techniques portant sur les installations de chauffage et ventilation seront décrites dans le dossier CH4 à fournir dans le cadre du dossier GE 2.2 sur demande de la commission de sécurité.

Le chauffage est assuré pour partie par :

- ⤷ *Des pompes à chaleurs installées dans une zone technique à proximité du parc de stationnement au RDJ. Les planchers des restaurants et halls seront chauffant/rafraichissant.*
- ⤷ *Un système à détente directe de type VRV / DRV dédié aux chambres sera composé d'unités extérieures installées en terrasse. Ce système assure le chauffage et le rafraichissement.*

La ventilation de confort réalisée par le biais de CTA double flux. Elles seront localisées au RDJ dans des locaux CF 1h équipés de portes PF ½ heure. Les réseaux de ventilations seront pourvus de clapets suivant les dispositions de l'article CH 32.

3.15. ELECTRICITE – ECLAIRAGE

3.15.1. ELECTRICITE

Les installations électriques seront conformes aux dispositions des articles R.4215-3 à R.4215-17 et R.4226-5 à R.4226-13 du code du travail en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques et à ses arrêtés d'application.

Les installations électriques seront réalisées selon la norme NFC 15 100.

Les dispositions réglementaires des articles EL sont respectées. Les principes techniques portant sur les installations électriques seront décrits dans le dossier EL 2 à fournir dans le cadre du dossier GE 2.2 sur demande de la commission de sécurité.

Le TGBT est installé au RDJ soit dans un local non accessible au public. Sa puissance étant supérieure à 100 kVA, le local sera considéré en local à risques moyens et isolé dans les conditions de l'article EL5 § 3b par des parois verticales et plancher haut coupe-feu de degré 1 heure et portes coupe-feu de degré 1/2 heure.

3.15.2. ECLAIRAGE

Les dispositions réglementaires des articles EC seront respectées.

Conformément à l'article O15, l'éclairage de sécurité d'évacuation des circulations des locaux à sommeil et des dégagements attenants jusqu'à l'extérieur du bâtiment sera réalisé par des BAES et complété par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour bâtiments d'habitation (BAEH) d'une durée assignée de fonctionnement de 5 heures. Dans ces conditions, les BAES seront mis automatiquement à l'état de repos dès

l'absence de tension en provenance de la source normale, leur passage automatique à l'état de fonctionnement étant alors subordonné au début du déclenchement du processus d'alarme.

Les BAES seront conformes à la norme NF EN 60598-2-22 (octobre 2000) et aux normes de la série NF C 71-800 en vigueur. Les câbles ou conducteurs d'alimentation et de commande seront de la catégorie C2.

Par référence à l'article L33, l'éclairage de sécurité du séminaire doit être alimenté par une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateur dans les conditions de l'article EC11. Ces dispositions seront respectées sur le périmètre du séminaire et dans ces cheminements d'évacuation jusqu'à l'extérieur.

L'éclairage d'évacuation permettra à toute personne d'accéder à l'extérieur, en assurant l'éclairage des cheminements, des sorties, des indications de balisage visées à l'article CO 42, des obstacles et des indications de changement de direction. Cette disposition s'applique aux locaux recevant plus de 50 personnes et aux locaux d'une superficie supérieure à 300 m² en étage et au rez-de-chaussée et 100 m² en sous-sol. Il s'agit des locaux suivants :

- ⊗ *La salle plénière du séminaire au R+2.*
- ⊗ *Le hall du séminaire au R+2.*
- ⊗ *Le hall de l'hôtel.*
- ⊗ *Le hall sous arches.*
- ⊗ *La terrasse du séminaire.*
- ⊗ *Les salles de restaurant et leurs zones extérieures.*
- ⊗ *Le bar du R+4.*
- ⊗ *La terrasse du R+4.*
- ⊗ *Le bar intérieur et le bar extérieur du RDC.*

Les locaux recevant plus de 100 personnes seront équipés d'un éclairage d'ambiance. Il s'agit des locaux suivants :

- ⊗ *Le bar et la terrasse du R+4*
- ⊗ *Les salles de restaurants.*
- ⊗ *Les halls (d'accueil, séminaire, sous arches).*
- ⊗ *La salle plénière du séminaire.*
- ⊗ *La terrasse du séminaire.*

Dans les couloirs ou dégagements, les foyers lumineux de l'éclairage d'évacuation ne seront pas espacés de plus de 15 mètres. Ils indiqueront les changements de direction et les issues.

Concernant l'éclairage d'ambiance ou d'anti-panique, le rapport entre la distance maximale séparant deux foyers lumineux voisins et leur hauteur au-dessus du sol sera inférieur ou égal à 4.

Les principes d'éclairage de sécurité seront décrits dans le dossier EC 4 à fournir dans le cadre du dossier GE 2.2 sur demande de la commission de sécurité.

3.16. GAZ

Sans objet.

3.17. ASCENSEUR

Le projet comprend 8 ascenseurs comme suit :

- ⊗ 3 ascenseurs pour le séminaire.
- ⊗ 5 ascenseurs pour l'hôtel :

ASC	HÔTEL				
	ASC 1	ASC 2	ASC 3	ASC 4	ACS 5
R+4					
R+3					
R+2					
R+1					
RDC					
RDJ					

Les dispositions relatives aux AS seront respectées.

En conformité avec l'article CO53§2 du règlement de sécurité, les parois d'encloisonnement des ascenseurs doivent avoir un degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu de la structure du bâtiment. Ainsi ils seront encloisonnés dans une gaine CF 1h½ avec des portes palières classées PF 1/2h.

3.18. GRANDES CUISINES

Les appareils de remise en température du bar du RDC auront une puissance utile totale inférieure à 20 kW.

Les appareils de cuisson et de remise en température installés en cuisine centrale au RDJ ainsi qu'au bar du R+4, auront une puissance utile totale supérieure à 20 kW.

Conformément à l'article GC13, l'office de remise en température du R+4 sera ainsi sera traitée en local à risques moyens et sera ainsi isolée des autres espaces par des parois CF 1 heures et des portes CF ½ heures équipées de ferme-porte.

Les dispositions des articles GC seront respectées, notamment l'article GC14 :

- ⊗ *Le système de ventilation de l'office de remise en température devra permettre l'amenée d'air et l'évacuation de l'air vicié et des buées.*
- ⊗ *Ce local pourra cependant comporter des appareils de remise en température dont l'évacuation des buées s'effectuera par un conduit spécifique débouchant à l'extérieur. A l'intérieur du bâtiment et en dehors du volume de l'office de remise en température, ce conduit et sa gaine éventuelle devront assurer un degré coupe-feu de traversée d'au moins 60 minutes ou EI 60 (o↔i).*

La cuisine isolée sera ainsi considérée comme une grande cuisine au sens de l'article GC1§3 du règlement de sécurité. Elle sera traitée en local à risques moyens et sera ainsi isolée des autres espaces par des parois CF 1 heures et des portes CF ½ heures équipées de ferme-porte.

Les dispositions des articles GC seront respectées, notamment les articles GC9 et GC11 :

- ⊗ *Le système de ventilation naturel ou mécanique doit permettre l'amenée d'air et l'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses.*
- ⊗ *Les hottes ou les dispositifs de captation seront placés au-dessus des appareils de cuisson et construits en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0.*
- ⊗ *Les conduits d'évacuation seront métalliques et rigides.*
- ⊗ *A l'intérieur du bâtiment et en dehors du volume de la grande cuisine, les conduits et leur gaine éventuelle assureront un degré coupe-feu de traversée équivalent au degré coupe-feu des parois traversées avec un minimum de 60 minutes ou EI 60 (i↔o).*
- ⊗ *Les hottes ou les dispositifs de captation comporteront des éléments permettant de retenir les graisses et pouvant être facilement nettoyés et remplacés.*

Les salles de restaurant comporteront des îlots de cuissons avec une puissance totale supérieure à 20 kW.

Les dispositions des articles GC seront respectées, notamment les articles GC15 à GC17 :

- ⊗ *Ces îlots de cuisson seront constitués d'une enceinte dont l'accès est interdit au public.*
- ⊗ *Un personnel de service sera présent pendant le fonctionnement des appareils.*
- ⊗ *Les appareils ne seront pas en libre utilisation.*
- ⊗ *Les salles de restauration seront classées locaux à risques moyens.*
- ⊗ *La puissance utile totale d'un îlot de cuisson ou de plusieurs îlots séparés par une distance inférieure à 5 mètres, ne dépassera pas 70 kW dans chaque salle de restauration.*
- ⊗ *Chaque îlot de cuisson comportera un dispositif de captation des buées et des graisses permettant l'évacuation des fumées en cas d'incendie. L'extraction sera mécanique et l'installation présentera les caractéristiques suivantes :*
 - *Les hottes ou les dispositifs de captation seront construits en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0 ;*
 - *Les conduits d'évacuation seront métalliques et rigides ;*
 - *A l'intérieur du bâtiment et en dehors du volume de la salle de restauration, les conduits et leur gaine éventuelle assureront un coupe-feu de traversée équivalent au degré coupe-feu des parois traversées avec un minimum de 60 minutes ou EI 60 (i↔o) ;*
 - *Les hottes ou les dispositifs de captation comporteront des éléments permettant de retenir les graisses et pouvant être facilement nettoyés et remplacés ;*
 - *Les ventilateurs d'extraction assureront leur fonction pendant au moins une heure avec des fumées à 400° C ;*
 - *Les liaisons entre le ventilateur d'extraction et le conduit seront en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0 ;*
 - *Les canalisations électriques alimentant les ventilateurs ne seront pas affectées par un sinistre situé dans l'îlot. Il est convenu que l'utilisation de câble CR1 dans la traversée de l'îlot permettra de répondre à cette exigence ;*

- *La commande des ventilateurs assurant l'évacuation des buées et des graisses seront correctement identifiée par une plaque indélébile et placée dans l'enceinte de l'îlot à un endroit facilement accessible par le personnel de service.*

3.19. MOYENS DE SECOURS

3.19.1. MOYENS D'EXTINCTION

La défense contre l'incendie sera assurée par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum, judicieusement répartis avec un minimum d'un appareil pour 200 m², de telle sorte que la distance maximale à parcourir pour atteindre un extincteur ne dépasse pas 15 mètres et par des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

3.19.2. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Des bouches d'incendie de rue ou d'autres réserves/réservoirs d'eau seront fournis selon les besoins (emplacement, volume d'eau et pression d'eau) à l'usage du service d'incendie pour lutter contre un incendie n'importe où dans les locaux.

Selon le règlement de la DECI du SDIS 60, le projet se classe dans un premier temps en temps que risque courant important au sein d'une zone commerciale.

Le projet fera l'objet d'une analyse particulière de la part du SDIS 60.

Selon le document technique D9, et la surface est d'environ 780m² le besoin en eau de projet sera de 60m³/h pendant 2h. La distance maximale entre les hydrants sera de 200m², à noter que le 1^{er} hydrant sera à 150m de l'entrée principale du bâtiment.

Cependant la surface du parc de stationnement est quant à elle supérieure à 3000m² et inférieure à 4000m². Ainsi le parc de stationnement se classe en risque particulier. Ainsi le besoin en eau du projet sera de 210 m³/h pendant 2h. Ainsi, la distance maximale entre les hydrants sera de 200m², à noter que le 1^{er} hydrant sera à 200m de l'entrée principale du bâtiment.

3.19.3. SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

L'établissement sera équipé d'un SSI de catégorie A, tel que défini à l'article MS 53 avec une alarme de type 1 avec temporisation de 5 min pour effectuer la levée de doute. Les équipements centraux se trouveront au RDC de l'hôtel dans le back office avec un tableau report d'exploitation vers le PCS et un vers l'accueil de l'hôtel. Il couvrira également le parc de stationnement.

La détection automatique d'incendie sera installée dans les conditions minimales suivantes :

- ⊗ *Détection incendie au-dessus des équipements centraux.*
- ⊗ *Détecteurs sensibles aux fumées et aux gaz de combustion, dans les circulations horizontales enclouées des niveaux comportant des locaux réservés au sommeil (RDC, R+1, R+2, R+3, R+4).*

- ⊗ *Détecteurs appropriés au risque dans les chambres ou appartements.*
- ⊗ *Détecteurs appropriés au risque dans les locaux à risques particuliers.*
- ⊗ *Détection incendie dans l'atrium.*
- ⊗ *Détection incendie dans les locaux désenfumés.*

La détection automatique d'incendie des circulations horizontales des niveaux comportant des locaux à sommeil devra mettre en œuvre :

- ⊗ *La fonction évacuation (alarme générale temporisée, déverrouillage des issues de secours dans les conditions prévues par l'article MS 60, blocs autonomes dans les conditions de l'article O 15).*
- ⊗ *La fonction compartimentage dans les conditions de l'article CO 47.*
- ⊗ *Le désenfumage de la circulation horizontale concernée, lorsqu'il est exigé.*

La détection automatique des chambres, appartements et locaux à risques devra mettre en œuvre :

- ⊗ *La fonction évacuation comme énoncée précédemment.*
- ⊗ *Le désenfumage du local lorsqu'il existe.*

Le SSI disposera de deux zones d'alarme : une couvrant l'hôtel et l'autre couvrant le séminaire et le parc de stationnement.

Le SSI de catégorie A comprendra :

- ⊗ *Un système de détection adressable (S.D.I.) composé :*
 - *D'un tableau de signalisation permettant de localiser le point activé.*
 - *Des détecteurs automatiques d'incendie.*
 - *Des déclencheurs manuels placés dans les circulations près des escaliers et des issues sur l'extérieur à une hauteur de 1,30 mètre.*
- ⊗ *Un CMSI.*
- ⊗ *Un équipement d'alarme de type 1 comprenant une unité de gestion d'alarme intégrée au CMSI, une alarme visuelle et sonore sur le tableau de signalisation (alarme restreinte).*
- ⊗ *Des diffuseurs d'alarme générale seront mis en place au niveau des circulations. Ils seront hors de portée du public à une hauteur minimale de 2,25m du sol*
- ⊗ *L'alarme sonore sera complétée par des diffuseurs lumineux dans les chambres adaptées aux personnes en situation de handicap, dans les sanitaires et les vestiaires.*
- ⊗ *Des Dispositifs Adaptateurs de Commande (D.A.C.).*
- ⊗ *Des Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.).*

S'agissant d'un SSI de catégorie A, un coordinateur SSI sera missionné pour réaliser la conception, la réalisation et la réception de l'installation.

3.19.4. SYSTEME D'ALERTE

L'alerte auprès des services de secours pourra être donnée par téléphone fixe sur IP, soit à travers un terminal raccordé à une box assurant l'interface avec le réseau IP, soit par fibre optique, soit par xDSL. Un onduleur ou batterie sera prévu(e) afin d'assurer la continuité de l'alimentation électrique du terminal et de la box pendant les heures de fonctionnement du site.

3.19.5. PLANS ET CONSIGNES

Une consigne d'incendie sera affichée dans chaque chambre ou appartement. Elle sera rédigée en français et complétée par une bande dessinée illustrant les consignes conformément à l'article O21. Sa rédaction en langue française pourra être complétée par sa traduction dans les langues parlées par les usagers habituels.

Cette consigne attirera l'attention du public sur l'interdiction d'utiliser les ascenseurs en cas d'incendie.

Un plan d'évacuation dont les caractéristiques correspondront à celles des plans d'évacuation de la norme NF S 60-303 (septembre 1987) relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie sera apposé à chaque niveau à proximité du cheminement habituel.

3.20. PARC DE STATIONNEMENT

Comme énoncé dans le paragraphe 1.1 le projet comprendra un parc de stationnement couvert, largement ventilé, en silo s'étendant sur 4 niveaux (SS0 à SS34) totalisant 478 places dont 80 places IRVE.

En effet, à chaque niveau, sur les façades opposées nord-sud, les surfaces d'ouverture dans les parois seront au moins égales à 50 % de la surface totale de ces façades. La hauteur prise en compte est la hauteur libre sous plafond. La distance entre ces façades sera inférieure à 75m. En outre, il convient de noter que les façades est-ouest seront également ajourées.

3.20.1. CONCEPTION ET DESSERTE

Le plancher du niveau le plus haut du parc de stationnement se situe à environ 8m du niveau de référence soit moins de 28 m de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article PS 5, le parc de stationnement sera desservi au niveau de référence par une voie engin.

3.20.2. STRUCTURES

Conformément à l'article PS6§1, le parc de stationnement largement ventilé étant surmonté par le séminaire, et disposant de plus de 2 niveaux au-dessus du niveau de référence, il sera SF 1h½ avec des planchers intermédiaires CF 1h½.

3.20.3. ISOLEMENT

Le parc de stationnement ne possède pas de tiers en vis-à-vis.

Le parc de stationnement sera isolé du séminaire comme un établissement tiers :

- ⤷ *Le séminaire de l'hôtel est superposé au parc de stationnement. Ainsi, conformément à l'article CO9§2, le degré coupe-feu minimal du plancher d'isolement entre les deux établissements sera de 2h.*
- ⤷ *L'escalier et ascenseurs du séminaire traversant le parc de stationnement sera contigu à ce dernier et en sera isolé par des parois CF 2h.*

Il ne sera pas prévu d'intercommunication avec l'escalier et les ascenseurs du séminaire.

3.20.4. LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les ateliers d'entretien et de maintenance du parc ainsi que les locaux techniques seront isolés du parc par des parois CF1h, ou EI 60, REI 60 en cas de fonction porteuse, et des blocs-portes PF1h équipés de ferme-portes.

3.20.5. TOITURES

Sans objet.

3.20.6. FAÇADES

Conformément à l'article PS11, le parc de stationnement comportant plus d'un niveau en superstructure, ses façades satisferont à la règle du C+D en respectant les dispositions définies dans l'IT 249.

3.20.7. COMPARTIMENTAGE

Le parc de stationnement étant largement ventilé, les compartiments ne sont pas obligatoires.

3.20.8. COMMUNICATIONS INTERIEURES, ESCALIERS ET SORTIES

Conformément à l'article PS13§1, à chaque niveau, la distance à parcourir pour atteindre un escalier ou une sortie en dehors des zones de stationnement ne dépassera pas 50 mètres si les usagers se situent entre deux escaliers ou sorties opposés au moins et 30 mètres dans les autres cas.

Les escaliers, leurs accès et les sas correspondants auront une largeur d'au moins 0,90 mètre et seront maintenus dégagés en permanence. Ils seront à volée droite.

Le parc de stationnement comprendra 2 escaliers desservant tous les niveaux.

Les escaliers seront enclouonnés par des parois CF 1h, REI 60 en cas de fonction porteuse ou EI 60. Ils seront réalisés en matériaux A1.

L'escalier nord débouchera directement sur l'extérieur. La porte de son palier le plus haut comportera une ouverture d'une surface minimale de 30 décimètres carrés en partie haute.

L'escalier sud débouchera au RDJ sur un palier. En étage, l'accès à cet escalier s'effectuera suivant les dispositions suivantes :

- ⊙ *Par un sas d'une surface minimale de 5 mètres carrés isolé CF1h et disposant de portes s'ouvrant vers l'intérieur, pare-flammes de degré 1/2 heure et équipées de ferme-porte ou E 30-C. La distance entre la porte d'accès au sas en venant du parc et la porte d'accès à l'escalier est inférieure à 10 mètres. Il ne contiendra ni dépôt de matériel ou de matériau, ni armoire ou tableau électrique.*

Les portes ou dispositifs de franchissement à l'usage des piétons pour sortir du parc de stationnement seront ouvrables par une seule manœuvre simple depuis l'intérieur du parc.

3.20.9. ALLEES DE CIRCULATION DES VEHICULES

Les rampes et allées de circulation des véhicules seront libres de tout obstacle sur une hauteur d'au moins 2 mètres.

3.20.10. AMENAGEMENTS

Le règlement de sécurité (articles PS16 et PS17), prévoit un certain nombre de contraintes à respecter pour l'aménagement des parcs de stationnement. Il s'agit de mettre en place des matériaux présentant des caractéristiques particulières de réaction au feu.

Ainsi, les matériaux employés pour les murs et les sols posséderont des procès-verbaux de réaction au feu.

D'une façon générale, les mesures suivantes seront respectées :

- ⊙ *Les parois du parc de stationnement seront réalisées en matériaux de catégorie M0 ou A2-s2, d0.*
- ⊙ *Les revêtements intérieurs des murs, plafonds et faux plafonds seront réalisés en matériaux de catégorie M1 ou B-s3, d0.*
- ⊙ *Les sols sont réalisés en matériaux de catégorie M0 ou A2FL-s2.*
- ⊙ *Les revêtements des sols peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M3 ou CFL-s2.*

3.20.11. SOLS

Les sols présenteront une pente suffisante pour que les eaux et tout liquide, accidentellement répandus, s'écoulent facilement en direction d'une fosse munie d'un dispositif de séparation ou vers tout autre système capable de retenir les liquides déversés d'une capacité minimale de 1m³ conformément aux dispositions de l'article PS 17.

Pour éviter l'écoulement des liquides d'un niveau du parc vers les niveaux inférieurs, le sol de la rampe sera surélevé de 3 centimètres à l'intersection des niveaux et des rampes desservant les niveaux inférieurs.

3.20.12. DESENFUMAGE

Sans objet. Le parc de stationnement est largement ventilé.

3.20.13. VENTILATION

Sans objet. Le parc de stationnement est largement ventilé.

3.20.14. ELECTRICITE – ECLAIRAGE

L'éclairage d'évacuation comportera une nappe haute complétée par une nappe basse, toutes deux conformes aux dispositions des articles EC 7 à EC 9 et EC 11 à EC 15 des dispositions générales du règlement de sécurité.

L'établissement sera doté d'un éclairage de sécurité assuré par des blocs autonomes assurant un flux lumineux de 7 candelas dans un angle solide de site 15 degrés et d'azimut plus ou moins 15 degrés par rapport à l'axe du cheminement. Ils fonctionneront pendant une durée minimale d'une heure.

Chaque bloc situé en hauteur sera accompagné d'un foyer situé en partie basse à une hauteur inférieure à 0,50 mètre du sol. La distance entre deux points lumineux sera inférieure à 10 mètres.

3.20.15. PLACES IRVE

Le parc sera doté de 80 places IRVE. Leur implantation respectera les dispositions préconisées par *le « Guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public », version 2 (janvier 2018), développé par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).*

Des stations de recharges pour véhicules électriques seront prévues à terme dans le parc de stationnement. Des mesures conservatoires seront prévues pour leur mise en œuvre.

Des stations de recharge pour véhicules électriques seront prévues. A chaque, le nombre de point sera inférieur à 20 places et la puissance maximale délivrée ne dépassera pas les 150 kVA.

Les emplacements seront matérialisés au sol.

Les IRVE seront regroupées en station, le maximum du nombre d'emplacement sera limité à 10 points de charge par station. Chaque station de charge sera séparée des autres emplacements contigus, par des parois PF 1 heure.

Chaque station sera pourvue d'au moins 2 extincteurs à eau de 6 kg

Une coupure d'urgence générale de l'alimentation électrique des points de charge sera implantée à l'entrée du parc de stationnement.

3.20.16. ASCENSEURS

Le duplex d'ascenseurs sera également utilisable en cas d'incendie pour l'évacuation de ces personnes. Les conditions d'isolement des ascenseurs seront identiques à celles des escaliers par le biais de sas de 5m² et présentant une largeur de 1m50.

Ils répondront en outre aux dispositions suivantes :

- ⊗ *Ils donneront directement sur une circulation menant à l'extérieur.*
- ⊗ *Ils seront reliés à un escalier et à une sortie sur l'extérieur sans avoir à transiter par le volume du parc.*
- ⊗ *Il sera aménagé sur le palier d'ascenseur une aire d'attente dont la surface sera proportionnelle au nombre de places de stationnement prévues pour les personnes à mobilité réduite, à raison de 1 m² par place avec un minimum de 2 m². L'espace sera aménagé de sorte de ne pas gêner l'évacuation des personnes. Cet espace aura les caractéristiques suivantes :*
 - *L'aire d'attente sera dotée d'un éclairage de sécurité et d'une signalétique appropriée.*
 - *La distance à parcourir pour atteindre cet ascenseur depuis une place de stationnement appropriée ne dépassera pas 25 mètres.*
- ⊗ *L'aire d'attente n'empiètera pas sur la circulation menant à un escalier ou à une sortie sur l'extérieur.*
- ⊗ *Ils disposent d'un balisage de sécurité et d'une signalétique appropriée et conforme à la norme NF X 08-003 relative aux couleurs et signaux de sécurité, à l'exception des signaux normalisés pour sortie et issue de secours n° 50041, 50042 et 50044, facilement repérable à partir des emplacements de stationnement réservés pour les personnes à mobilité réduite.*

3.20.17. MOYENS DE SECOURS

Moyens d'extinction

Les moyens de lutte contre l'incendie suivants seront prévus :

- ⊗ *Des extincteurs portatifs de 6 kilogrammes ou 6 litres appropriés aux risques à chaque niveau, au droit de chaque issue.*
- ⊗ *Au moins 2 extincteurs à eau de 6 kg par station de charge IRVE.*
- ⊗ *Des colonnes sèches de 65 millimètres seront disposées dans les cages d'escaliers ou dans les sas. A chaque niveau, une prise de 65 millimètres et deux prises de 40 millimètres seront prévues. Elles seront facilement accessibles aux sapeurs-pompiers et signalés sur un support inaltérable précisant l'escalier desservi. Les cheminements entre les raccords d'alimentation et les bouches ou poteaux incendie seront inférieurs à 60 mètres.*

Système de sécurité incendie

La surveillance du parc de stationnement sera réalisée de manière commune avec l'hôtel. Le SSI de catégorie A de ce dernier sera étendue aux volumes du parc de stationnement.

Le parc de stationnement constituera une zone d'alarme spécifique.

La surveillance sera ainsi effectuée depuis un poste de sécurité tel que défini à l'article PS 26.

Les déclencheurs manuels seront disposés, à chaque niveau, dans les circulations à proximité immédiate de chaque escalier et, au RDJ, à proximité des sorties. Ils seront placés à une hauteur maximale de 1,30 mètre

au-dessus du niveau du sol et ne sont pas dissimulés par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert.

Le déclenchement de l'alarme générale entraînera :

- ⊗ *La décondamnation des issues verrouillées dans l'ensemble du parc.*
- ⊗ *L'affichage à l'entrée des véhicules de l'interdiction d'accès.*
- ⊗ *La diffusion d'un message préenregistré lorsque le parc dispose d'un équipement de sonorisation.*

Plans et consignes

Des consignes sur support inaltérable seront affichées. Elles indiqueront :

- ⊗ *Près des issues et des accès aux escaliers, les différentes interdictions générales et la conduite à tenir en cas d'incendie.*
- ⊗ *En partie haute des rampes d'accès des véhicules, dans le hall d'immeuble si les issues pour piétons y aboutissent ou dans le débouché à l'air libre et près de l'issue la plus proche de la voie publique, les plans d'ensemble du parc (implantation, coupes, niveaux, moyens de secours...).*
- ⊗ *A l'entrée du parc : les consignes générales sur la conduite à tenir en cas d'incendie, le plan d'ensemble, les modalités d'appel des services de secours et de lutte contre l'incendie.*



**Studio
Fahrenheit**

